



PAR CES MOTIFS DU CSTACAA du 18 juin 2019

Vos représentants

Hervé Guillou

Hélène Bronnenkant

Xavier Jégard

Bonne lecture !

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTACAA) qui a siégé le 18 juin 2019 a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA du 15 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du CSTACAA du 23 avril 2019 est approuvé.

II. Approbation du procès-verbal de la consultation dématérialisée du CSTACAA dématérialisé du 30 mai 2019

Le CSTACAA a émis un avis, de manière dématérialisée, sur l'article 2 d'un projet de loi relatif aux jeux olympiques et paralympiques de 2024 et à l'Agence nationale du sport.

Cet article transfère à la CAA de Paris le traitement des déférés préfectoraux portant sur les actes relevant du 5° de l'article R. 311-2 du CJA : il s'agit des contentieux relatifs aux opérations d'urbanisme et d'aménagement, aux infrastructures et à la voirie ainsi qu'aux opérations foncières et immobilières nécessaires à la préparation, à l'organisation et au déroulement des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024.

Lors de la séance du 11 décembre 2018, le CSTACAA avait émis un avis favorable sur le projet de décret attribuant à la CAA de Paris le contentieux des opérations d'urbanisme et d'aménagement relatives aux jeux olympiques et paralympiques de 2024. Dès lors que cet article se borne à élargir aux déférés préfectoraux la dérogation aux compétences territoriales des tribunaux et des cours et au double niveau de juridiction, **vos représentants SJA** ont voté pour cet article.

Le CSTACAA a émis un avis favorable.

III. Examen pour avis de la proposition de nomination aux fonctions de président de la CAA de Nantes

Le CSTACAA a émis un avis favorable à la nomination de M. Olivier Couvert-Castéra, président du TA de Lille, à la CAA de Nantes, nommé au grade de conseiller d'État.

IV. Établissement d'une liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons du grade de président au titre de l'année 2019

Le CSTACAA a dressé la liste d'aptitude complémentaire suivante :

- Mme Catherine Girault ;
- Mme Geneviève Verley-Cheynel.

V. Examen pour avis de l'affectation des présidents inscrits sur la liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons de leur grade

Cette liste est ainsi exécutée :

- Mme Catherine Girault : première vice-présidente de la CAA de Bordeaux ;
- Mme Geneviève Verney-Cheynel : présidente du TA de Lyon.

VI. Examen pour proposition des candidatures pour le recrutement de conseillers et premiers conseillers par la voie du tour extérieur

69 candidats se sont présentés au recrutement par la voie du tour extérieur.
Une seule candidature était irrecevable.

30 étaient candidats pour le grade de conseiller et 38 pour le grade de premier conseiller.

Le taux de sélectivité était de 1 pour 6. Deux postes ont été basculés du grade de premier conseiller au grade de conseiller.

Une première étape a consisté à présélectionner 27 candidats sur la base d'un dossier retraçant leur carrière et d'une lettre de motivation. Les critères traditionnellement pris en compte pour cette première étape sont la formation juridique de base, l'expérience acquise dans le traitement de questions juridiques et contentieuses, l'appréciation portée sur la manière de servir, la motivation du candidat telle qu'elle transparaît dans la lettre de motivation et sa capacité à se reconverter dans la carrière de magistrat et à y mener une carrière significative. Il est également traditionnel de ne pas retenir, sauf si le dossier est particulièrement digne d'intérêt, les candidats qui se sont récemment présentés de manière infructueuse à plusieurs reprises soit au concours de recrutement direct, soit au tour extérieur lui-même. Il en est de même pour les candidats qui peuvent statutairement prétendre à un détachement dans le corps des magistrats administratifs.

Les auditions se sont déroulées les 22 et 27 mai. La commission restreinte du CSTACAA était composée de M. Christophe Devys, président de la MIJA, de Mme Delphine Costa, personnalité qualifiée du CSTA, M. Olivier Di Candia, membre du CSTACAA au titre l'USMA et de M. Xavier Jégard, membre du CSTACAA au titre du SJA, assistés de M. Emmanuel Meyer, secrétaire général des TACAA.

Les 27 candidats ont été interrogés notamment sur leur parcours professionnel, l'étendue de leurs connaissances en droit administratif, leur motivation à exercer les fonctions de magistrat administratif, leur capacité à faire face à la charge de travail que cela induit.

A l'issue des auditions, 12 candidats ont été retenus (5 premiers conseillers et 7 conseillers).

Leurs noms ont été proposés au CSTA de ce jour. Il s'agit de :

- Premiers conseillers :

- 1) Mme Sabine Faucher ;
- 2) Mme Florence Le Mestric ;
- 3) M. Pascal Peyrot ;
- 4) Mme Nathalie Caro ;
- 5) Mme Laurence Vincent ;

- Conseillers :

- 1) Mme Karima Hunault ;
- 2) Mme Marjorie Bruneau ;
- 3) Mme Caroline Pellerin ;
- 4) M. Samuel Seroc ;
- 5) M. Jamal Belhadj ;
- 6) Mme Angélique Normand-Morisset ;
- 7) Mme Nadia El Gani-Laclautre.

La liste a été approuvée par le CSTACAA.

VII. Examen pour proposition de demandes de renouvellement de détachement ou d'intégration

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux demandes d'intégration suivantes :

- M. Joël BACCATI, affecté au TA de Montpellier ;
- MM. Cyrille BERTOLO et Pierre LISZEWSKI, affectés au TA de Lyon ;
- M. Andréas LÖNS, affecté au TA de Montreuil ;
- M. Arnaud LUSSET, affecté au TA de Strasbourg.

Le CSTACAA a également émis un avis favorable aux demandes de renouvellement de détachement des magistrats suivants :

- M. Samuel BARAKE (TA de Poitiers) : 2 ans ;
- M. Benoit CAMGUILHEM (TA de Cergy-Pontoise) : 2 ans ;
- Mme Virginie CARON (TA de Versailles) : 2 ans ;
- Mme Mathilde CERF (TA de Versailles) : 2 ans ;
- M. Frédéric DURAND (TA de Nancy) : 1 an ;
- Mme Geneviève DURAND-CIABRANI (TA de Marseille) : 2 ans ;
- M. Laurent GUTH (TA de Strasbourg) : 1 an ;
- M. Florian JAZERON (TA de Toulouse) : 2 ans ;
- M. Briac LE FIBLEC (TA de Toulouse) : 2 ans ;
- M. David LEROOY (TA de Lille) : 1 an ;
- M. Bruno MAITRE (TA de Versailles) : 2 ans ;
- Mme Sophie MALGRAS (TA de Besançon) : 2 ans ;
- Mme Mariam MONTEAGLE (TA de Cergy-Pontoise) : 2 ans ;

- Mme Sonia NORVAL-GRIVET (TA de Melun) : 2 ans ;
- Mme Aurore PERRIN (TA de Melun) : 2 ans ;
- Mme Héloïse PRUCHE-MAURIN (TA de Bordeaux) : 2 ans ;
- Mme Sabine RIVET (TA de Versailles) : 1 an ;
- M. Michael THOMAS (TA de Nancy) : 2 ans ;
- Mme Carine TRIMOUILLE (TA de Clermont-Ferrand) : 2 ans ;
- Mme Nathalie VAITER-ROMAIN (TA de Melun) : 1 an.

MM. Arnaud Caron, Grégoire Monroche et Mohamed Sadoun ont décidé de réintégrer leur administration d'origine à l'issue de leur détachement.

VIII. Situations individuelles

a) demandes relatives aux disponibilités

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux demandes de disponibilité et de renouvellement de disponibilité d'Elsa Costa, de Frédéric Anton, de Mathieu Ausseil et de Sarah Houllier, préalablement réintégrée dans le corps.

b) demande de prolongation de maintien en activité au-delà de la limite d'âge

M. Ermès Dellevedove est maintenu en activité au TA de Melun jusqu'au 31 décembre 2019.

IX. Désignation des membres de la formation du conseil supérieur chargée d'instruire les demandes de détachement

La formation restreinte chargée d'instruire les demandes de détachement sera composée de M. Christophe Devys, président de la MIJA, Mme Nathalie Massias au titre des représentants des chefs de juridiction, M. Bruno Potier de La Varde au titre des personnalités qualifiées, Mme Hélène Bronnenkant au titre des élus du SJA.

X. Questions diverses

a) Nouvel appel à candidature pour la désignation d'un chef de juridiction siégeant au concours de recrutement direct

En raison de la nomination de M. Olivier Couvert-Castéra comme conseiller d'Etat, il ne peut plus participer au jury de recrutement des concours comme magistrat administratif. Un nouvel appel à candidature va être lancé par le Conseil d'Etat.

b) Amendement au projet de loi transformation publique

Le projet de loi prévoit le remplacement des comités techniques par des comités sociaux d'administration, traitant des questions de santé, sécurité et conditions de travail.

Le projet, tel qu'il a été voté par l'assemblée nationale, met fin aux CHSCT. Le Conseil d'Etat et le SJA ont signalé qu'il était pertinent de maintenir le CHSCT tel qu'il existe, en raison de l'exception que constitue le CSTACAA.

Le gouvernement a déposé un amendement pour préserver l'existence d'une instance commune aux magistrats et agents de greffe pour traiter ces questions.

c) Gel des crédits

A la demande du SJA, le président du CSTACAA est revenu sur le courriel du secrétaire général annonçant l'arrêt temporaire des recrutements d'agents contractuels de greffes et d'aides à la décision.

Le secrétaire général a expliqué que la situation, caractérisée par un nombre très important de magistrats affectés en juridiction, imposait des mesures de correction afin d'éviter le dépassement d'emplois en fin d'année.

Il a relaté qu'il existe 3 indicateurs pour la mise en œuvre du titre II :

- le plafond d'emplois ; autorisations données par le parlement, comptés en ETPT ;
- le schéma d'emplois : mesure l'évolution des effectifs présents au 31 décembre de chaque année, non voté par le parlement mais instrument de suivi de la direction du budget ;
- les crédits de rémunération.

Au cours des trois dernières années, l'effectif des magistrats dans le corps a crû davantage que ce qui était prévu en lois de finances.

En termes d'ETPT, +21 en 2017, + 17 en 2018 et projection de + 32 pour 2019.

Les ETPT d'aides à la décision ne cessent de croître depuis 2017.

A cela s'ajoute une augmentation des retours de mobilité dans le corps.

La seule marge d'ajustement dont dispose le gestionnaire est de geler le recrutement d'agents non-titulaires. Toutefois des dérogations sont possibles. A ce titre une analyse est faite au cas par cas pour répondre notamment aux besoins incompressibles des greffes, en particulier les greffes de l'éloignement ou des urgences.

Le secrétaire général a affirmé assurer un suivi très étroit et souhaite que la situation revienne à la normale rapidement pour pouvoir gagner de la souplesse.

Vos représentants SJA ont demandé si les collègues souhaitant rentrer de détachement pouvaient être impactés alors qu'il s'agit de retours de droit et ont rappelé qu'il était important de pouvoir remplacer les agents dans les greffes afin d'éviter un dysfonctionnement des juridictions. Ils ont également demandé si le recrutement de juristes assistants était remis en cause.

Le président du CSTACAA a répondu qu'il s'agit d'une mesure de régulation budgétaire, à court terme, mais que le recrutement futur des juristes assistants n'est pas menacé. Il a également indiqué que le retour de détachement était un droit et qu'il n'y aurait pas de difficulté à ce sujet.

d) Information écrite sur les dernières publications

Le CSTACAA a été informé de la publication de textes sur lesquels il a été amené à donner son avis :

- la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, dont le projet a été examiné lors de la séance du 21 mars 2018 ;
- le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 portant application de l'article 87 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice instaurant un vote par correspondance pour les personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen, dont le projet a été examiné lors de la consultation dématérialisée qui s'est tenue du 12 au 19 mars 2019 (entré en vigueur le 25 mars 2019) ;
- le décret n° 2019-508 du 24 mai 2019 pris pour l'application des dispositions pénales de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, relatives à l'instruction, à l'exercice des voies de recours et à l'exécution des peines.